

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 26 septembre 2024

DCM N° 24-09-26-35

**Objet : ZAC DE LA PETITE VOËVRE - Approbation du bilan de clôture de la ZAC de la Petite Voëvre réalisée en régie et suppression de la ZAC DE LA PETITE VOËVRE.**

Une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée " DE LA PETITE VOËVRE ", à vocation principale d'activités, a été créée le 29 octobre 1990 par Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz. Son dossier de réalisation contenant le programme des équipements publics, le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ), et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps, a été approuvé par Délibération du Conseil Municipal du 4 mars 1991, et sa modification, le 6 juillet 2006.

Le projet de réalisation de la ZAC a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 27 mars 1996.

La ZAC DE LA PETITE VOËVRE située sur 19,83 Ha dans le prolongement sud de la Zone Industrielle de Metz-Actipôle à Borny est conçue pour recevoir des activités de différentes natures. La zone crée permet d'accueillir divers types d'activités économiques (industrielles, artisanales et de services).

La ZAC a été concédée à la SAREMM, aux termes d'un Traité de Concession d'aménagement signé le 29 avril 1991. Cette convention est venue à échéance le 31 décembre 2011.

L'opération est poursuivie en régie directe de la Ville de Metz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Le site a notamment permis d'accueillir des activités de recyclage des matériaux, et tri-valorisation des déchets d'environnement (compostage déchets verts, verre, plate-forme de déchetteries professionnelles).

L'ensemble du solde des terrains commercialisables à vocation d'activités tertiaires ou d'habitat ayant été cédé, et le programme des équipements publics de la ZAC réalisé, il y a lieu de clôturer le bilan de la régie et de prononcer la suppression de la ZAC.

Le rapport de présentation de l'exposé des motifs de la suppression de la ZAC et du bilan de clôture de la régie depuis 2012, est joint aux présentes.

Au regard de ces documents, il ressort que l'ensemble des conditions est réuni pour constater l'achèvement de la ZAC. Le maintien de la ZAC DE LA PETITE VOËVRE ne se justifiant plus, il est proposé de clôturer le bilan de ZAC et de supprimer la ZAC DE LA PETITE VOËVRE, mettant ainsi fin à tous les effets de l'acte de création.

L'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme dispose que la suppression de la ZAC est prononcée par la commune, au vu d'un rapport de présentation qui expose les motifs de cette suppression.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de constater l'achèvement de la ZAC DE LA PETITE VOËVRE, d'approuver le rapport et le bilan de clôture de la réalisation de l'opération en régie de 2012 à 2019 qui fait apparaître en recette un excédent de 660.557,06 € TTC à reverser sur le budget principal de la Ville.

Il résulte que le bilan financier global de l'ensemble de la ZAC, de sa création en 1991 au 31/12/2019, est établi au montant total de dépenses total de 4.336.796,24 € TTC, pour un montant total de recettes de 5.221.312,37 € TTC, faisant apparaitre en recette l'excédent de 884.516,13 € TTC.

L'achèvement de la ZAC étant constaté, il est proposé au Conseil Municipal de prononcer la suppression de la ZAC DE LA PETITE VOËVRE.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, les articles L. 311-1 et suivants ainsi que les R. 311-1 et suivants, en particulier l'article R.311-12,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 1990 portant création de la ZAC DE LA PETITE VOËVRE,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 mars 1991 approuvant le programme des équipements publics, le plan d'aménagement de zone (PAZ), ainsi que les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2006 approuvant la modification du PAZ de la ZAC DE LA PETITE VOËVRE,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2012 approuvant le bilan de clôture, de la concession d'aménagement de l'aménagement de la ZAC DE LA PETITE VOËVRE, et la reprise en régie directe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 en vue de son achèvement,

**CONSIDERANT** le rapport de présentation du bilan de clôture de la réalisation de l'opération en régie de 2012 à 2019 présentant un solde d'exploitation excédentaire pour la période de 660.557,06 € TTC, à reverser, à la clôture de la régie, au budget principal de la ville,

**CONSIDERANT** le rapport de présentation d'exposé des motifs de la suppression de la ZAC DE LA PETITE VOËVRE joint à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que l'existence de la ZAC DE LA PETITE VOËVRE ne se justifiant plus, ainsi que le rapport de présentation de la suppression de la ZAC l'expose,

**CONSIDERANT** qu'il convient de constater l'achèvement de la ZAC DE LA PETITE VOËVRE, d'approuver le rapport de présentation du bilan de clôture de la réalisation de l'opération en régie de 2012 à 2019, et de prononcer la suppression de la ZAC,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'ABROGER** l'acte de création de la ZAC DE LA PETITE VOËVRE.
- **DE DIRE** que cette suppression engendrera l'abrogation du cahier des charges de cession de terrain, hormis les règles et servitudes d'intérêt général.
- **D'APPROUVER** le montant du bilan financier de clôture réalisation de l'opération en régie de 2012 à 2019 de la ZAC DE LA PETITE VOËVRE présentant un solde d'exploitation excédentaire pour la période de 660.557,06 € TTC.
- **DE RETABLIR** la part communale à travers la Taxe d'Aménagement sur le périmètre considéré.
- **DE PROCEDER** aux mesures de publicité conformément aux articles R.311-12 et R.311-5 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire : affichage en mairie pendant un mois, mention de l'affichage dans un journal diffusé dans le département et publication au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Metz.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à finaliser et signer tout document se rapportant à l'achèvement de la ZAC DE LA PETITE VOËVRE.
- **D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires du solde positif du bilan de clôture de la réalisation de l'opération en régie de 2012 à 2019 au budget principal de la Ville.

Service à l'origine de la DCM : Projets Urbains Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
---

## **ZAC DE LA PETITE VOËVRE**

**BILAN DE CLOTURE DE LA REALISATION DE LA ZAC EN REGIE  
DE 2012 A 2019**

**Rapport de présentation**

**en vue de la suppression**

**de la ZAC**

## Sommaire :

1.	OBJET DU RAPPORT .....	3
2.	RAPPEL DE L'OPERATION – HISTORIQUE.....	3
3.	PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS : .....	4
4.	PROGRAMME DE COMMERCIALISATION : .....	5
3.1.	Maîtrise foncière- acquisitions préalables : .....	5
3.2.	Commercialisation de 2012 à 2019 : .....	5
3.3.	Terrains restant à commercialiser : .....	6
3.4.	Terrains non commercialisés : .....	6
3.5.	Bilan financier de clôture d'opération : .....	7
5.	CONCLUSION : .....	7
	ANNEXES .....	8

## **1. OBJET DU RAPPORT**

Le présent rapport de présentation est établi en application des dispositions de l'article R311-12 du Code de l'Urbanisme. Il a pour but d'exposer les motifs de la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) DE LA PETITE VOËVRE de la Commune de METZ.

## **2. RAPPEL DE L'OPERATION – HISTORIQUE**

Le 6 juillet 1990, le Conseil Municipal de Metz décidait de créer la zone d'activités de la Petite Voëvre et de la réaliser sous forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), de mettre en place une concertation préalable sous forme de mise à disposition du public des documents d'étude relatifs à cette opération, et de soumettre le projet de Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) directement à l'enquête publique.

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée "DE LA PETITE VOËVRE", à dominante d'activités, a été créée le 29 octobre 1990 par délibération du Conseil Municipal. Le dossier de réalisation contenant le PAZ, le programme des équipements publics et le bilan financier prévisionnel, a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 4 mars 1991, et les modifications du PAZ le 26 mars 1999 et le 6 juillet 2006. Le projet de réalisation de la ZAC a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 27 mars 1996.

La ZAC DE LA PETITE VOËVRE située sur 19,83 Ha, dans le prolongement sud de la Zone Industrielle de Metz Actipôle Borny, est conçue pour recevoir des activités de différentes natures. La zone crée a une vocation d'activités économiques (industrielles, artisanales et de services).

Le site se prête également à des entreprises nécessitant des surfaces en matière de recyclage et tri des déchets d'environnement (compostage déchets verts, verre, plate-forme de déchetteries professionnelles.).

L'opération propose 15,9 Ha de terrains équipés. Sa constructibilité maximale autorisée sur la zone est de 120.000m<sup>2</sup> SHON à la création.

Suita à la délibération du Conseil Municipal du 4 mars 1991, la Ville de Metz, maître d'ouvrage de l'opération, a confié à la SAREMM (Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole, anciennement SAREM), l'aménagement de la ZAC DE LA PETITE VOËVRE aux termes d'un traité de concession de l'opération d'aménagement signé le 29 avril 1991, transformé en Convention publique d'aménagement le 1<sup>er</sup> octobre 2003. Suivant les termes de l'avenant n°4 du 21 avril 2009, qui a prolongé la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2011, l'opération est poursuivie en régie directe de la Ville de Metz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, afin d'achever les équipements et la commercialisation des terrains non cédés.

Le bilan financier de clôture de concession arrêté au 3 avril 2012, établi par la SAREMM à l'issue des opérations de liquidation et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2012, s'élevait en recettes à 4.239.662,31 € TTC et présentait un solde d'exploitation excédentaire de 223.959,07 €. La Ville de Metz approuvait le bilan de fin de concession donnant quitus à la SAREMM suivant le protocole de clôture de concession signé le 4 septembre 2012.

L'excédent du bilan a été reversé en 2013 à la Ville de Metz.

Les terrains d'assiette des voies et espaces publics restant à aménager, au même titre que les terrains restant à commercialiser, ont été rétrocédés à la Ville par acte administratif en date du 19 octobre 2012.

Le présent rapport expose le bilan des réalisations de la régie des opérations en dépenses et recettes, et les motifs de la demande de clôture de la régie et de la suppression de la ZAC.

*Voir ortho-photoplan en annexe : ZAC DE LA PETITE VOËVRE Périmètre et localisation de l'opération*

### **3. PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS :**

1) Programme des équipements d'infrastructures :

- Programme initial :

Le programme des équipements publics initial de la ZAC DE LA PETITE VOËVRE prévoyait les travaux suivants :

- Mise en œuvre de la viabilisation interne de la zone (VRD) ;
- Raccordement de la voie interne au réseau routier existant ;
- Participation aux travaux de construction de carrefour Bd Solidarité-Potiers d'Etain-Baronète menés par le Département de la Moselle en 2009.

- Constat du programme de travaux réalisés :

La SAREMM, en tant qu'aménageur de la zone du 29 avril 1991 au 31 décembre 2011, puis la Ville de Metz à partir de 2012, ont réalisé ou participé aux travaux d'infrastructure suivants :

- les démolitions préalables sur la zone ;
- la réalisation de la rue de la Mouée constituant la desserte principale interne à la ZAC ;
- la participation en 2009 à l'aménagement par le Département de la Moselle du carrefour entre le Boulevard Solidarité (RD4) la rue des Potiers d'Etain et la rue de la Baronète autorisant le redressement du tracé dans le périmètre de la ZAC de la rue de Baronète conformément au PAZ ;
- la participation à l'aménagement par la Ville de Metz du carrefour giratoire entre la rue des Drapiers, le Boulevard Solidarité (RD4) et la rue de la Mouée ;
- la réalisation de l'éclairage public de la ZAC ;
- l'enfouissement d'un réseau électrique HTA, existant en survol, au droit de la zone avec la participation financière des acquéreurs ;
- les plantations d'accompagnement de la voirie ;
- l'équipement des terrains en réseaux (viabilisation en eau potable, électricité, gaz, réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales).

Conformément aux dispositions du protocole de clôture de concession d'aménagement du 31/12/2011, la Ville de Metz a procédé en 2013, en remboursement des dettes, à la libération des garanties sur des travaux d'espaces verts s'élevant à 433,16 €, suivant le bilan financier de l'opération arrêté au 03/04/2012 et au protocole de clôture de concession signé le 04/09/2012.

Sur la période 2012 - 2019, la Ville de Metz a réalisé les travaux de parachèvement de voirie et d'équipement des terrains restant à céder, pour un total de 35.679,00 € TTC. Les terrains portés par l'EPF Lorraine ont été rachetés pour le montant de 278.518,92 € hors honoraires. (Cf. annexe n°1 : Bilan de clôture de la régie / Etat financier récapitulatif échelonné des dépenses au 31/12/2019).

Les ouvrages d'infrastructures comprenant les voiries de dessertes de la ZAC DE LA PETITE VOËVRE, leurs réseaux et les équipements des terrains destinés aux activités, sont réalisés et parachevés depuis 2020. Les voies et autres équipements d'infrastructures en réseaux de desserte réalisés et parachevés ont été intégrés au domaine public.

Le programme des équipements publics a été achevé conformément au PAZ et aux objectifs de l'opération tenant compte des adaptations nécessaires en matière réglementaire.

*Voir plan en annexe : ZAC DE LA PETITE VOËVRE Aménagements et commercialisations réalisés.*

#### **4. PROGRAMME DE COMMERCIALISATION :**

##### **3.1. Maîtrise foncière- acquisitions préalables :**

Afin de poursuivre la commercialisation des terrains après expiration de la concession d'aménagement, les emprises foncières du solde de l'opération (dont 2ha 47a 50ca restant à valoriser) ont été cédées par la SAREMM à la Ville de Metz à l'euro symbolique, suivant acte administratif du 19 octobre 2012.

##### **3.2. Commercialisation de 2012 à 2019 :**

Une superficie totalisant 158.859 m<sup>2</sup> a été proposée dans la ZAC à la commercialisation. Ces terrains autorisent une surface de construction de 120.000 m<sup>2</sup>.

Le site a notamment permis d'accueillir dès l'origine l'activité de recyclage des métaux de l'entreprise MARCHAL délocalisée de la route de Lorry à Devant-les Ponts.

A l'échéance de la concession à la SAREMM fin 2011, les terrains commercialisés totalisent une superficie de 133.508 m<sup>2</sup>. A la mise en régie de l'opération, le solde de terrain à commercialiser était de 25.351 m<sup>2</sup>, après arpentages des parcelles et des emprises de voirie à parachever.

Sur la période 2012 - 2019, la Ville a vendu 25.351 m<sup>2</sup> de terrains situés dans la ZAC DE LA PETITE VOËVRE, représentant une recette totale de 981.525 € TTC.

(Cf. annexe n°2 : Bilan de clôture de la régie / Etat financier récapitulatif échelonné des recettes au 31/12/2019)

Un terrain a été cédé à METZ METROPOLE en 2019 suite à sa compétence en matière de Zones d'Activités Economique (ZAE) depuis 2017.

L'état de commercialisation de la ZAC DE LA PETITE VOËVRE depuis sa création est le suivant :



Acquéreur (d'origine)	Activité ou affectation	Superficie de terrain cédé (m <sup>2</sup> )	SDP autorisée m <sup>2</sup>	Acte de vente
RECYLUX MARCHAL	Traitement et recyclage des métaux	29 994	22 280	18/06/1992
RECYLUX MARCHAL	Traitement et recyclage des métaux	4 018	1 400	24/08/2005
VILLE DE METZ*	Déchetterie publique	2 608	Nd	30/12/1992
VILLE DE METZ*	Aire de compostage	8 329	nd	12/01/1995
SOMERGIE*	Aire de compostage extension	9 211	5 000	19/12/2000
SOMERGIE*	Aire de stockage du verre	4 006	3 000	15/11/1996
AFTIM SCI AFTRP	Centre de Formation du Transport Routier (AFTR)	12 535	9 000	28/01/1997
AFTIM SCI AFTRP	Centre de Formation du Transport Routier (AFTR)	992	20	10/09/2003
REXEL	Commerce Electricité gros	4 002	1 400	15/09/2003
METZ METROPOLE (anc. CA2M)	Centre Technique Communautaire - pôle Environnement - Déchets	20 000	9 310	13/12/2006
METZ METROPOLE (anc. CA2M)	Dépôts communautaires	10 001	14 200	17/07/2008
METZ METROPOLE (anc. CA2M)	Maison de l'archéologie (services)	9 725		17/07/2009
SCI CALLYPSO (Ent. PETER)	Commerce de gros - Electricité	3 300	1 000	06/02/2007
SCI ETOILE D'ASIE	Commerce de gros - Epicerie	5 500	2 000	22/10/2007
SOMERGIE*	Plate-forme de traitement et valorisation de déchets des professionnels	9 287	2 786	03/07/2009
HAGANIS	Plate-forme de traitement et valorisation de déchets des professionnels, et parc à bois	14 907	4485	16/12/2013
HOLCIM BETONS	Centrale de fabrication de béton prêt à l'emploi	4 930	1 300	25/04/2013
AKIOLIS GROUP	Centre de transfert de collecte cadavres d'animaux (mission de salubrité d'équarrissage)	2 095	250	08/12/2016
METZ METROPOLE	(cession au titre de la compétence ZAE) – non définie	3 419	nd	23/05/2019
<b>Ensemble des cessions</b>		<b>158 881</b>	<b>77 431</b>	

Nd : non défini

\*Activité reprise par la régie HAGANIS

### 3.3. Terrains restant à commercialiser :

Il ne reste plus aucune parcelle commercialisable comprise dans la ZAC à compter de 2020. Le terrain de 3.419 m<sup>2</sup> rue de la Baronète cédé à la Métropole en 2018, doit encore recevoir son affectation.

Voir plan en annexe : Aménagements et commercialisations réalisés

### 3.4. Terrains non commercialisés :

Un terrain de 882 m<sup>2</sup> en limite sud de la zone a été retiré de la commercialisation en raison de sa non- disponibilité à la construction (cadastré section BZ parcelle n°15).

Cette parcelle utilisée à des fins de mise à distance est destinée à des plantations (suivant PLUI).

### **3.5. Bilan financier de clôture d'opération :**

Le bilan de clôture de la ZAC DE LA PETITE VOËVRE réalisée en régie à compter du 01/01/2012, arrêté au 31/12/2019, fait apparaître en réalisation :

- un montant de dépenses de 314.181,36 € HT, soit 321.093,00 € TTC
- un montant de recettes de 1.057.431,07 € HT, soit 1.205.609,13 € TTC
- un excédent de 660.557,06 € TTC qui devra être reversé sur le budget principal de la Ville (Cf. annexe n°4).

Les états récapitulatifs échelonnés en dépenses et recettes de la régie au 31/12/2019 sont présentés respectivement en annexes n°1 et n°2.

Le bilan financier statique de la régie est présenté en annexe (Cf. annexe n°3 : Bilan de clôture de la régie / Bilan financier statique au 31/12/2019).

Compte du tenu de l'excédent de 223.959,07 € TTC aux recettes du bilan financier de clôture concession fin 2011, le bilan financier définitif de la ZAC sur la durée de l'opération a dégagé un excédent de 884.516,15 € TTC (Cf. annexe n°4 : Bilan financier de clôture / Bilan financier global de la ZAC au 31/12/2019).

Le montant des dépenses représente 4.015.703,24 € TTC pour la concession, et 4.336.796,24 € TTC sur l'ensemble de l'opération.

Le montant des recettes représente 4.239.662,31 € TTC pour la concession, et 5.221.312,37 € TTC sur l'ensemble de l'opération.

L'opération a dégagé un excédent global de 884.516,13 € TTC, (incluant le résultat d'exploitation de 223.959,07 € TTC remboursé à la Ville de Metz à la clôture de la concession fin 2012).

Le bilan financier global de clôture de la ZAC au 31/12/2019 est présenté en annexe n°4.

## **5. CONCLUSION :**

Selon les dispositions de l'article R 311-12 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation à la suppression d'une zone d'aménagement concerté doit exposer les motifs de la suppression. Le programme d'aménagement de la ZAC DE LA PETITE VOËVRE, au même titre que l'ensemble des équipements publics prévus au Plan d'Aménagement de Zone (PAZ), ont été réalisés.

La réalisation de l'ensemble du programme des équipements publics du dossier de réalisation approuvé le 4 mars 1991 est constatée. L'ensemble des terrains commercialisables ayant été cédés, l'achèvement de la ZAC DE LA PETITE VOËVRE peut être prononcé.

Le bilan de clôture, de la ZAC DE LA PETITE VOËVRE réalisée en régie à compter du 01/01/2012, arrêté au 31/12/2019, fait apparaître en recette un excédent de 660.557 € TTC qui devra être reversé sur le budget principal de la Ville.

Au regard de l'achèvement constaté, le maintien des dispositions relevant de la ZAC n'étant plus justifié, il est proposé la suppression de la ZAC DE LA PETITE VOËVRE.

Cette suppression entraîne la fin des mesures dérogatoires, et notamment la fin de l'exonération de la taxe d'aménagement, le retour au droit commun en matière d'urbanisme.

## ANNEXES

Annexe n°1 : Bilan de clôture de la régie / Etat financier récapitulatif échelonné des dépenses au 31/12/2019

Annexe n°2 : Bilan de clôture de la régie / Etat financier récapitulatif échelonné des recettes au 31/12/2019

Annexe n°3 : Bilan de clôture de la régie / Bilan financier statique au 31/12/2019

Annexe n°4 : Bilan financier de clôture / Bilan financier global de clôture de la ZAC au 31/12/2019

Plans :

*ZAC DE LA PETITE VOËVRE : Périmètre et localisation de l'opération (ortho-photoplan)*

*ZAC DE LA PETITE VOËVRE : Aménagements et commercialisations réalisés*

\* \* \*

**ZAC DE LA PETITE VOËVRE**  
**Bilan de clôture de la régie**

**Annexe n°1 : Etat financier récapitulatif des dépenses en régie au 31/12/2019**

*BILAN montants HT (exprimé en euros)*

Nature <sup>(1)</sup>	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL HT
<b>Terrains aménagés - Acquisitions foncières</b>	<b>1,00</b>		<b>191 000,12</b>	<b>87 517,80</b>					<b>278 518,92</b>
Rachat du solde des terrains à la SAREMM <sup>(2)</sup>	1,00								1,00
Rachat du solde des terrains 1Ha 42a 08ca à EPFGE (anc. EPFL) <sup>(3)</sup>			188 542,12	87 517,80					
Remboursement de taxes foncières sur cession <sup>(3)</sup>			2 458,00						2 458,00
<b>Honoraires</b>	<b>2 379,20</b>		<b>3 252,30</b>						<b>5 631,50</b>
Frais de notaire vente EPFL-Ville de Metz <sup>(3)</sup>			3 252,30						3 252,30
Frais de notaire vente EPFL-SAREMM du 29/12/2011	2 379,20								2 379,20
<b>Travaux d'infrastructure</b>	<b>21 420,00</b>	<b>8 411,94</b>							<b>29 831,94</b>
VRD / Equipement terrains Baronète - abandon de conduite gaz	11 500,00								11 500,00
VRD / Rétablissement de fossé RD4 - curage		3 996,22							
VRD / Travaux paysagers rue de la Mouée (libération garantie) <sup>(2)</sup>		362,17							
VRD / Parachèvement et plantations de la rue de la Mouée	9 920,00	4 053,55							13 973,55
<b>Frais divers</b>	<b>199,00</b>								<b>199,00</b>
Remboursement de taxes foncières à la SAREMM - frais de gestion	199,00								199,00
<b>Ensemble des dépenses</b>	<b>23 999,20</b>	<b>8 411,94</b>	<b>194 252,42</b>	<b>87 517,80</b>					<b>314 181,36</b>

*BILAN montant TTC (exprimé en euros)*

Nature <sup>(1)</sup>	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL HT
<b>Terrains aménagés - Acquisitions foncières</b>	<b>1,00</b>		<b>191 000,12</b>	<b>87 517,80</b>					<b>278 518,92</b>
Rachat du solde des terrains à la SAREMM <sup>(2)</sup>	1,00								1,00
Rachat du solde des terrains 1Ha 42a 08ca à EPFGE (anc. EPFL) <sup>(3)</sup>			188 542,12	87 517,80					
Remboursement de taxes foncières sur cession <sup>(3)</sup>			2 458,00						2 458,00
<b>Honoraires</b>	<b>2 816,12</b>		<b>3 879,95</b>						<b>6 696,07</b>
Frais de notaire vente EPFL-Ville de Metz <sup>(3)</sup>			3 879,95						3 879,95
Frais de notaire vente EPFL-SAREMM du 29/12/2011	2 816,12								2 816,12
<b>Travaux d'infrastructure</b>	<b>25 618,32</b>	<b>10 060,69</b>							<b>35 679,01</b>
VRD / Equipement terrains Baronète - abandon de conduite gaz	13 754,00								13 754,00
VRD / Rétablissement de fossé RD4 - curage		4 779,48							
VRD / Travaux paysagers rue de la Mouée (libération garantie) <sup>(2)</sup>		433,16							
VRD / Parachèvement et plantations de la rue de la Mouée	11 864,32	4 848,05							16 712,37
<b>Frais divers</b>	<b>199,00</b>								<b>199,00</b>
Remboursement de taxes foncières à la SAREMM - frais de gestion	199,00								199,00
<b>Ensemble des dépenses</b>	<b>28 634,44</b>	<b>10 060,69</b>	<b>194 880,07</b>	<b>87 517,80</b>					<b>321 093,00</b>

(1) postes de dépenses pouvant regrouper plusieurs créanciers

(2) suivant la clôture de concession d'aménagement et le protocole de clôture du 4 septembre 2012

(3) suivant la vente du 20 décembre 2013 de l'EPFL à la Ville de Metz : terrain propriété EPFL portage et en bail commercial avec société ATEMAX (ex PROGILOR)

# ZAC DE LA PETITE VOËVRE

## Bilan financier de clôture de la régie

### Annexe n°2 : Etat financier récapitulatif des recettes au 31/12/2019

*BILAN montants HT (exprimé en euros)*

Nature	Débiteur	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL HT
<b>Terrains aménagés - cession de charges foncières</b>			<b>172 550,00</b>	<b>508 641,02</b>			<b>73 325,00</b>		<b>78 831,00</b>	<b>833 347,02</b>
terrain de 4930 m <sup>2</sup> / Moué	HOLCIM BETONS		172 550,00							172 550,00
terrain de 1ha 49a 07ca <sup>(3)</sup> / Mouée	HAGANIS			508 641,02						508 641,02
terrain de 2095 m <sup>2</sup> / Mouée	AKIOLIS GROUP						73 325,00			73 325,00
terrain de 3400 m <sup>2</sup> / Baronète	METZ METROPOLE								78 831,00	78 831,00
<b>Recettes diverses</b>		<b>125,00</b>	<b>223 959,07</b>							<b>224 084,07</b>
Remboursement au concédant <sup>(1)</sup>	SAREMM		223 959,07							223 959,07
Remboursement d'honoraires <sup>(2)</sup>	SCP FRISCH	125,00								125,00
<b>Ensemble des recettes</b>		<b>125,00</b>	<b>396 509,07</b>	<b>508 641,02</b>			<b>73 325,00</b>		<b>78 831,00</b>	<b>1 057 431,09</b>

*BILAN montant TTC (exprimé en euros)*

Nature	Débiteur	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL TTC
<b>Terrains aménagés - cession de charges foncières</b>			<b>206 369,60</b>	<b>608 334,46</b>			<b>87 990,00</b>		<b>78 831,00</b>	<b>981 525,06</b>
terrain de 4930 m <sup>2</sup> / Baronète	HOLCIM BETONS		206 369,60							206 369,60
terrain de 1ha 49a 07ca <sup>(3)</sup> / Mouée	HAGANIS			608 334,46						608 334,46
terrain de 2095 m <sup>2</sup> / Mouée	AKIOLIS GROUP						87 990,00			87 990,00
terrain de 3400 m <sup>2</sup> / Baronète	METZ METROPOLE								78 831,00	78 831,00
<b>Recettes diverses</b>		<b>125,00</b>	<b>223 959,07</b>							<b>224 084,07</b>
Remboursement au concédant <sup>(1)</sup>	SAREMM		223 959,07							223 959,07
Remboursement d'honoraires <sup>(2)</sup>	SCP FRISCH	125,00								125,00
<b>Ensemble des recettes</b>		<b>125,00</b>	<b>430 328,67</b>	<b>608 334,46</b>			<b>87 990,00</b>		<b>78 831,00</b>	<b>1 205 609,13</b>

(1) suivant le protocole de clôture de concession d'aménagement entre la Ville de Metz et la SAREMM signé le 4 septembre 2012

(2) honoraires notaires trop perçus sur acte de vente EPFL - SAREMM

(3) dont complément de prix pour enfouissement de ligne HTA en survol du terrain - participation au coût de travaux aménageur

**ZAC DE LA PETITE VOËVRE**  
**Bilan de clôture de la régie**

**Annexe n°3 : Bilan statique au 31/12/2019**

*(exprimé en euros)*

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
ACQUISITIONS FONCIERES	278 518,92	278 518,92
ETUDES GENERALES		
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE	29 831,94	35 679,01
HONORAIRES	5 631,50	6 696,07
FRAIS DE COMMERCIALISATION		
FRAIS GENERAUX		
FRAIS DIVERS	199,00	199,00
INCIDENCE TVA		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>314 181,36</b>	<b>321 093,00</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
CESSIONS	833 347,02	981 525,06
SUBVENTIONS ET AIDES		
PARTICIPATIONS VILLE DE METZ		
AUTRES PARTICIPATIONS		
RECETTES DIVERSES <sup>(1)</sup>	224 084,07	224 084,07
INCIDENCE TVA		
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 057 431,09</b>	<b>1 205 609,13</b>
<b>SOLDE D'EXPLOITATION</b>	<b>743 249,73</b>	<b>884 516,13</b>

<sup>(1)</sup> y compris remboursement au concédant suivant le protocole de clôture de concession d'aménagement entre la Ville de Metz et la SAREMM signé le 4 septembre 2012

**ZAC DE LA PETITE VOEVRE****Bilan financier****Annexe n°4 : Bilan financier global de clôture de la ZAC au 31/12/2019****BILAN montants HT (exprimé en euros)**

<b>DEPENSES</b>	<b>BILAN CONCESSION</b>	<b>BILAN REGIE</b>	<b>BILAN TOTAL HT</b>
ACQUISITIONS FONCIERES		278 518,92	278 518,92
ETUDES GENERALES			
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE		29 831,94	29 831,94
HONORAIRES		5 631,50	5 631,50
FRAIS DE COMMERCIALISATION			
FRAIS GENERAUX			
FRAIS DIVERS		199,00	199,00
INCIDENCE TVA			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 373 237,78</b>	<b>314 181,36</b>	<b>3 687 419,14</b>
<b>RECETTES</b>	<b>BILAN CONCESSION</b>	<b>BILAN REGIE</b>	<b>BILAN TOTAL HT</b>
CESSIONS		833 347,02	833 347,02
SUBVENTIONS ET AIDES			
PARTICIPATIONS VILLE DE METZ			
AUTRES PARTICIPATIONS			
RECETTES DIVERSES <sup>(1)</sup>		125,00	125,00
INCIDENCE TVA			
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 597 196,85</b>	<b>833 472,02</b>	<b>4 430 668,87</b>
<b>SOLDE D'EXPLOITATION HT</b>	<b>223 959,07</b>	<b>519 290,66</b>	<b>743 249,73</b>

**BILAN montant TTC (exprimé en euros)**

<b>DEPENSES</b>	<b>BILAN CONCESSION</b>	<b>BILAN REGIE</b>	<b>BILAN TOTAL TTC</b>
ACQUISITIONS FONCIERES		278 518,92	278 518,92
ETUDES GENERALES			
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE		35 679,01	35 679,01
HONORAIRES		6 696,07	6 696,07
FRAIS DE COMMERCIALISATION			
FRAIS GENERAUX			
FRAIS DIVERS		199,00	199,00
INCIDENCE TVA			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 015 703,24</b>	<b>321 093,00</b>	<b>4 336 796,24</b>
<b>RECETTES</b>	<b>BILAN CONCESSION</b>	<b>BILAN REGIE</b>	<b>BILAN TOTAL TTC</b>
CESSIONS		981 525,06	981 525,06
SUBVENTIONS ET AIDES			
PARTICIPATIONS VILLE DE METZ			
AUTRES PARTICIPATIONS			
RECETTES DIVERSES <sup>(1)</sup>		125,00	125,00
INCIDENCE TVA			
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 239 662,31</b>	<b>981 650,06</b>	<b>5 221 312,37</b>
<b>SOLDE D'EXPLOITATION TTC</b>	<b>223 959,07</b>	<b>660 557,06</b>	<b>884 516,13</b>

<sup>(1)</sup> hors remboursement au concédant du solde d'exploitation suivant le protocole de clôture de concession d'aménagement entre la Ville de Metz et la SAREMM signé le 4 septembre 2012